

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2024-05

**Contrat d'assurance
VILLASSUR
GROUPAMA**

**Avenant au contrat
d'assurance responsabilité
civile**

Décision n° DP 2024-05 du 15/04/2024

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour souscrire et résilier les contrats d'assurance ;

Considérant le contrat d'assurance VILLASSUR n° 424285500001 par lequel GROUPAMA garantit les conséquences dommageables de la responsabilité civile et/ou administrative encourue par le syndicat en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités ou de ses services ;

Considérant la nécessité de prendre en compte de nouveaux risques : cyberattaque, sinistre lié à une catastrophe naturelle, épidémie et la nécessité de clarifier les modalités de traitement des réclamations par Groupama ;

Considérant que, pour ce faire, une mise à jour des garanties est nécessaire par avenant et que ces évolutions n'ont pas d'incidence sur la cotisation annuelle ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

DÉCIDE

- De signer l'avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance VILLASSUR n°424285500001 souscrit le 19/06/2019 auprès de GROUPAMA ;

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022
Le Président,
Hervé DAVAL